

SHIPPAGAN

Formulaire de demande d'incitatifs au développement économique

Information sur le demandeur :

Date : _____

Nom et prénom : _____

Adresse postale : _____

N° de tél. primaire : _____ N° de tél. secondaire : _____

Adresse courriel : _____

**À noter que toutes les demandes d'incitatif antérieur au 1er janvier 2022 ne sont pas éligibles.*

Voici les différents incitatifs au développement économique offerts :

Un propriétaire d'une nouvelle construction résidentielle recevra le raccordement à notre système d'eau et d'égout gratuitement.¹

- Il recevra également un remboursement équivalent à 100 % de sa facture de taxe foncière municipale l'année suivant la construction, ou lorsqu'il recevra sa première facture de taxe foncière municipale de sa propriété, 50 % l'année suivante et 25 % la 3e année. La politique exige qu'une preuve de paiement devra être fourni à l'administration. Si le mode de paiement préautorisé mensuel de la province est utilisé afin de payer la facture de taxe foncière municipale, le propriétaire devra attendre à l'année suivante et présenter une preuve qu'il a payé sa facture en totalité.
- Un remboursement équivalent à 100 % de sa facture d'eau et d'égout l'année suivant la construction de sa propriété, 50 % l'année suivante et 25 % la 3e année.

Un nouveau résident de Shippagan acquérant une propriété déjà existante recevra un remboursement équivalent à 50 % de sa facture d'eau et égout l'année suivant l'achat de sa propriété.

Un propriétaire d'une nouvelle construction commerciale recevra :

- Un incitatif de 50 % du coût du raccordement à notre système d'eau et d'égout.
- Il recevra également un remboursement équivalent à 100 % de sa facture de taxe foncière municipale l'année suivant la construction, ou lorsqu'il recevra sa première facture de taxe foncière municipale de sa propriété, 50 % l'année suivante et 25 % la 3e année. La politique exige qu'une preuve de paiement devra être fourni à l'administration. Si le mode de paiement préautorisé mensuel de la province est utilisé afin de payer la facture de taxe foncière municipale, le propriétaire devra attendre à l'année suivante et présenter une preuve qu'il a payé sa facture en totalité.
- Un remboursement équivalent à 100 % de sa facture d'eau et d'égout l'année suivant la construction de sa propriété, 50 % l'année suivante et 25 % la 3e année.

Un nouveau propriétaire d'un bâtiment commercial recevra un remboursement équivalent à 50 % de sa facture d'eau et égout l'année suivant l'achat de sa propriété.

¹ Certaines conditions peuvent s'appliquer. Si le branchement dépasse les coûts estimés approximatifs, la décision concernant le montant total de l'incitatif reviendra au conseil.

Un propriétaire d'un nouveau commerce recevra un ensemble de bienvenue d'une valeur de plus de 500 \$ offert en collaboration avec la Chambre de commerce et la Corporation d'amélioration Centre-Ville.

Un propriétaire d'une nouvelle construction locative recevra :

- Le raccordement à notre système d'eau et d'égout gratuitement.²
- Il recevra également un remboursement équivalent à 100 % de sa facture de taxe foncière municipale l'année suivant la construction, ou lorsqu'il recevra sa première facture de taxe foncière municipale de sa propriété, 50 % l'année suivante et 25 % la 3^e année. La politique exige qu'une preuve de paiement devra être fourni à l'administration. Si le mode de paiement préautorisé mensuel de la province est utilisé afin de payer la facture de taxe foncière municipale, le propriétaire devra attendre à l'année suivante et présenter une preuve qu'il a payé sa facture en totalité.
- Un remboursement équivalent à 100 % de sa facture d'eau et d'égout l'année suivant la construction de sa propriété, 50 % l'année suivante et 25 % la 3^e année.

Veillez cocher la case qui s'applique dans le cadre de votre demande. Nous avons besoin des informations suivantes avec votre demande :

- Un propriétaire d'une nouvelle construction résidentielle**
Date d'entrée / Facture taxe foncière payée / Facture eau et égout non payé
- Un nouveau résident de Shippagan acquérant une propriété déjà existante (une preuve de l'adresse précédente doit être fournie)**
Date d'achat / Facture eau et égout (l'année suivant l'achat)
- Un propriétaire d'une nouvelle construction commerciale**
Date d'entrée en opération / Facture taxe foncière payé / Facture eau et égout non payé
- Un nouveau propriétaire d'un bâtiment commercial**
Date d'achat / Facture eau et égout (l'année suivant l'achat)
- Un propriétaire d'un nouveau commerce**
Date d'entrée en opération / Adresse de l'entreprise
- Un propriétaire d'une nouvelle construction locative**
Date d'entrée / Facture taxe foncière payé / Facture eau et égout non payé

Toute autre demande d'incitatif peut être envoyée au conseil pour considération. Toutefois, elle ne peut pas être jumelée avec une autre mesure incitative.

Signature du demandeur : _____

² Certaines conditions peuvent s'appliquer. Si le branchement dépasse les coûts estimés approximatifs, la décision concernant le montant total de l'incitatif reviendra au conseil.